



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 64512

Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le problème inquiétant de la pollution des nappes phréatiques dans notre pays et qui risque d'avoir des conséquences graves à long terme sur notre environnement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour développer une politique de prévention indispensable et efficace dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La protection des ressources en eau souterraine fait depuis longtemps l'objet des préoccupations des pouvoirs publics puisque la loi du 16 décembre 1964 prévoyait déjà des mesures propres à en prévenir la pollution. Le ministère de l'environnement a toujours accordé une grande attention à ce problème et les agences de l'eau placées sous sa tutelle ont apporté une contribution notable à la recherche des solutions à y apporter. Les Assises nationales de l'eau qui se sont tenues les 19 et 20 mars 1991 s'en sont fait l'écho et la création en 1991 au sein du ministère d'une direction de l'eau, celle de directions régionales de l'environnement, témoignent de la volonté de toujours mieux adapter les moyens d'action, de mieux les rapprocher des réalités du terrain. La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau offre de nouvelles possibilités d'action dans le domaine de la prévention de la pollution des eaux, notamment souterraines. Les services du ministère de l'environnement ont déployé beaucoup d'efforts pour permettre la mise en application la plus rapide et la mieux adaptée des principes affirmés par le législateur. La pollution la plus largement répandue en France provient des contaminations diffuses d'origine agricole, notamment par les nitrates provenant des fertilisants, effluents d'élevage et engrais de synthèse. Outre la dégradation de qualité de la ressource en eau qui en résulte, en particulier en ce qui concerne les eaux de consommation humaine, elle a de graves conséquences environnementales et écologiques par eutrophisation des eaux douces et marines. Les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture mènent à ce sujet depuis 1984 une action conjointe, avec l'appui des élus et des usagers de l'eau, de la profession agricole et des autres parties concernées par ce problème. La réglementation relative à l'élevage au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a été récemment révisée et renforcée. L'adoption, fin 1991, d'une directive communautaire et la mise en application qui en est actuellement faite en France vont nous doter de nouveaux moyens réglementaires dans ce domaine. Enfin l'intégration progressive de l'agriculture dans le dispositif des agences de l'eau, décidée par le Gouvernement, devrait fournir des moyens financiers permettant une bonne mise en œuvre de la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64512

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5266